

CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE du 13/05/2024

Conformément à l'article L2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées par le conseil municipal, doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.

L'an deux mil vingt-quatre et le treize mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le six mai deux mil vingt-quatre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

La liste des délibérations a été affichée le quinze mai deux mil vingt-quatre.

Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - SORRE Stéphane

Absents :

Mme DELALANDE Brigitte, excusée et a donné procuration à Mme BERTHE Emmanuelle
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. Stéphane SORRE
Mme GRIMAL Chantal, excusée et a donné procuration à M. JOSSAUME Bruno
M. PICHARD Philippe, excusé et a donné procuration à Mme TABARD Chantal

Secrétaire de séance : Mme TABARD Chantal

Le nombre de conseillers en exercice étant de 15, les conseillers présents forment la majorité.

Numéro d'ordre des délibérations		Résultat du vote
	Approbation du procès-verbal du 25 mars 2024	
2024-025	Participation au Fonds départemental d'Aide aux Jeunes (F.A.J.)	A l'unanimité
2024-026	Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.)	A l'unanimité
2024-027	Amélioration énergétique de l'école d'YQUELON : attribution et autorisation de signature du marché de travaux	A l'unanimité
2024-028	Vote des subventions 2024	A l'unanimité
2024-029	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité	A l'unanimité

Vu, par Nous, Maire d'Yquelon, pour être affiché le quinze mai deux mil vingt-quatre conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Stéphane SORRE

